

## **Rapport du Collège des Commissaires – Réviseurs d'Entreprises à l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme de droit public bpost sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013**

Conformément aux dispositions légales, le Collège des Commissaires – Réviseurs d'Entreprises vous fait rapport dans le cadre de son mandat. Ce rapport contient notre opinion sur les comptes consolidés (les « Comptes Consolidés ») ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires comme défini ci-dessous. Les Comptes Consolidés incluent le bilan consolidé au 31 décembre 2013, le compte de résultats consolidé, l'état de résultat global consolidé, les mouvements consolidés des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que les notes explicatives.

### **Rapport sur les Comptes Consolidés - opinion sans réserve**

Nous avons procédé au contrôle des Comptes Consolidés de la société anonyme de droit public bpost (« la Société ») et de ses filiales (conjointement le « groupe ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ces Comptes Consolidés ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards – « IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Le total du bilan consolidé s'élève à € 1.929,2 millions et le compte de résultats consolidé montre un bénéfice de l'exercice, quote-part du Groupe, de € 285,4 millions.

#### *Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des Comptes Consolidés*

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Le conseil d'administration est également responsable de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Comptes Consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### *Responsabilité du Collège des Commissaires – Réviseurs d'Entreprises*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces Comptes Consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre contrôle selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – « ISA »). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser le contrôle en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Comptes Consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Comptes Consolidés. Le choix des procédures relève du jugement du Collège des Commissaires - Réviseurs d'Entreprises, y compris l'évaluation des risques que les Comptes Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation des risques, le Collège des Commissaires – Réviseurs d'Entreprises prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des Comptes Consolidés du Groupe donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures de contrôle appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe. Le contrôle consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, ainsi que l'appréciation de la présentation d'ensemble des Comptes Consolidés.



Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre contrôle et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Opinion sans réserve*

A notre avis, les Comptes Consolidés donnent une image fidèle de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2013 et de ses performances financières consolidées ainsi que de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

#### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les Comptes Consolidés, incluant la déclaration du gouvernement d'entreprise, conformément aux articles 96 et 119 du Code des sociétés ainsi qu'au respect de ces Comptes Consolidés avec le Code des sociétés.

Dans le cadre de notre contrôle et conformément à la norme complémentaire applicable émise par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises comme publié au Moniteur Belge en date du 28 août 2013 (la « Norme Complémentaire »), notre responsabilité est d'effectuer certaines procédures, dans tous les aspects significatifs, sur le respect de certaines obligations légales et réglementaires, comme défini par la Norme Complémentaire. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante, qui n'est pas de nature à modifier notre opinion sur les Comptes Consolidés:

- Le rapport de gestion sur les Comptes Consolidés inclut les informations requises par la loi, concorde avec les Comptes Consolidés et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.

Bruxelles, le 26 mars 2014

#### **Le Collège des Commissaires – Réviseurs d'Entreprises**

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL  
représentée par



Eric Golenvaux  
Associé

PVMD Bedrijfsrevisoren BCBVA  
représentée par



Lieven Delva  
Associé